

MODULE 4 • Chapitre 1 • La réglementation dans le milieu professionnel

Document : Les acteurs de prévention.

Les acteurs de la prévention hors entreprise :

- l'INRS a pour rôle de contribuer à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour assurer la protection de la santé et la sécurité de l'homme au travail. Il exerce ses activités au profit des salariés et des entreprises de toutes les branches du régime général de la Sécurité sociale ;
- le service prévention de la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) ou de la Caisse générale de Sécurité sociale (CGSS) a pour rôle de développer et coordonner la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et de concourir à l'application des règles de tarification.

L'employeur :

- applique les dispositions légales ;
- évalue les risques professionnels ;
- adopte des mesures préventives et/ou curatives ;
- définit un programme d'action et de formation à la sécurité.

Des acteurs de prévention pour :

- assurer la protection de la santé et la sécurité au travail ;
- améliorer les conditions de travail.

Le salarié :

- applique les dispositions légales ;
- évalue les risques professionnels ;
- adopte des mesures préventives et/ou curatives ;
- définit un programme d'action et de formation à la sécurité.

Les instances de santé et de sécurité au travail :

• **les services médicaux du travail** représenté dans l'entreprise par **le médecin du travail** qui a pour rôle de :

- > éviter toute altération de la santé des salariés, du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail et les risques de contagion ;
- > exercer une surveillance clinique du personnel en relation avec les postes de travail ;
- > étudier les actions à mener sur le milieu de travail et proposer des actions correctrices ;
- > visiter régulièrement les divers lieux de travail et analyser sur place les risques et conditions de travail propres à certains postes et faire effectuer, à la charge de l'entreprise, les prélèvements et les mesures qu'il estime nécessaires ;
- > participer avec voix consultative aux réunions du CHSCT, conseiller l'employeur, les salariés et leurs représentants sur les actions à mener sur le milieu et les postes de travail.

• **l'inspecteur ou le contrôleur du travail** a pour missions de :

- > contrôler l'application du droit du travail (Code du travail, conventions et accords collectifs) dans tous ses aspects : santé et sécurité, fonctionnement des institutions représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel...), durée du travail, contrat de travail, travail illégal...
- > conseiller et informer les employeurs, les salariés et les représentants du personnel sur leurs droits et obligations ;
- > faciliter la conciliation amiable entre les parties, notamment lors des conflits collectifs ;
- > participer à une prise de décision en matière de licenciement, de protocoles de travail, de règlement intérieur...

Les instances représentatives du personnel

pour établir des propositions visant l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail :

- **le délégué du personnel** et le comité d'entreprise par leur action participent à l'organisation du travail et des techniques de production ;
- **le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** est une instance représentative du personnel qui réunit l'employeur et les délégués représentant les salariés et discute sur des thèmes relatifs à la santé des salariés, à la sécurité et aux conditions de travail. La création du CHSCT est obligatoire dans les établissements de plus de 50 salariés et, sous ce seuil, sur décision de l'inspection du travail, en cas de risques particuliers. Ses missions sont les suivantes :
 - > contribuer à la protection de la santé et de la sécurité au travail ;
 - > analyser les risques professionnels et les conditions de travail ;
 - > suivre l'application des règles relatives à la protection des salariés ;
 - > susciter des actions de prévention ;
 - > dialoguer et formuler des propositions.